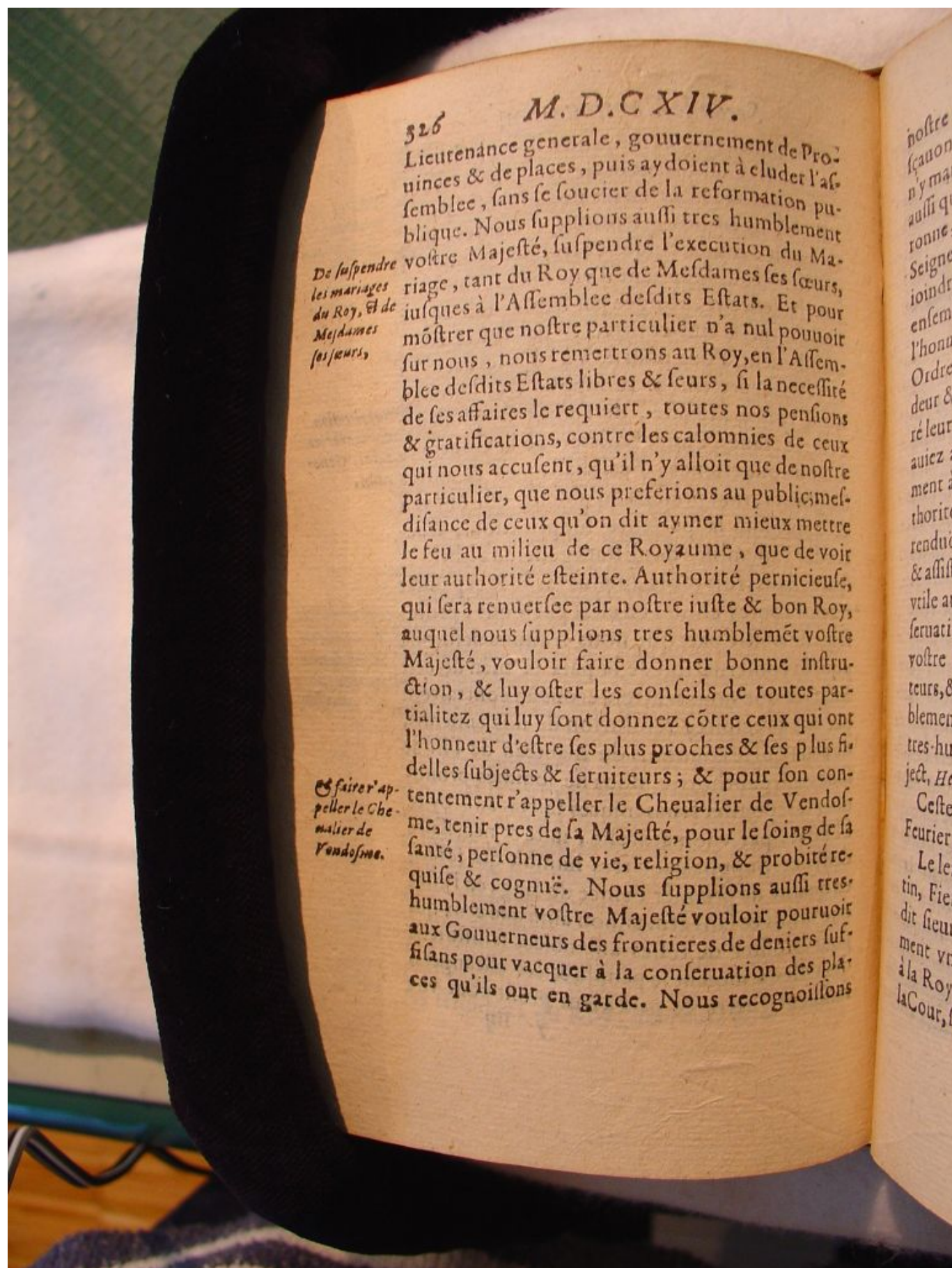


1614_1_326.jpg



326 M. D. C. XIV.

Lieutenance generale, gouvernement de Pro-
uinces & de places, puis aydoient à eluder l'as-
semblee, sans se soucier de la reformation pu-
blique. Nous supplions aussi tres humblement
vostre Majesté, suspendre l'execution du Ma-
riage, tant du Roy que de Mesdames ses sœurs,
iulques à l'Assemblée desdits Estats. Et pour
môstrer que nostre particulier n'a nul pouuoir
sur nous, nous remettrons au Roy, en l'Assem-
blee desdits Estats libres & seurs, si la necessité
de ses affaires le requiert, toutes nos pensions
& gratifications, contre les calomnies de ceux
qui nous accusent, qu'il n'y alloit que de nostre
particulier, que nous preferions au public; mes-
disance de ceux qu'on dit aymer mieux mettre
le feu au milieu de ce Royzume, que de voir
leur autorité esteinte. Autorité pernicieuse,
qui sera renuetsée par nostre iuste & bon Roy,
auquel nous supplions tres humblemēt vostre
Majesté, vouloir faire donner bonne instru-
ction, & luy oster les conseils de toutes par-
tialitez qui luy sont donnez cōtre ceux qui ont
l'honneur d'estre ses plus proches & ses plus fi-
delles subjects & seruiteurs; & pour son con-
tentement r'appeller le Cheualier de Vendos-
me, tenir pres de sa Majesté, pour le soing de sa
santé, personne de vie, religion, & probité re-
quise & cognüe. Nous supplions aussi tres-
humblement vostre Majesté vouloir pouruoir
aux Gouverneurs des frontieres de deniers suf-
fisans pour vacquer à la conseruation des pla-
ces qu'ils ont en garde. Nous recognoiſſons

*De suspendre
les mariages
du Roy, Et de
Mesdames
ses sœurs,*

*Et faire ap-
peller le Che-
ualier de
Vendosme.*

nostre
seuon
n'y mar
aussi qu
ronne,
Seigne
ioindre
ensem
l'honna
Ordre
deur &
ré leur
auiez a
ment à
thorité
rendue
& assist
vile au
seruati
vostre
teurs, &
blemen
tres-hu
jest, He
Ceste
Feurier
Le ler
tin, Fief
dit fleur
ment vn
à la Roy
la Cour, f

1614_1_327.jpg

Seconde Continuation.

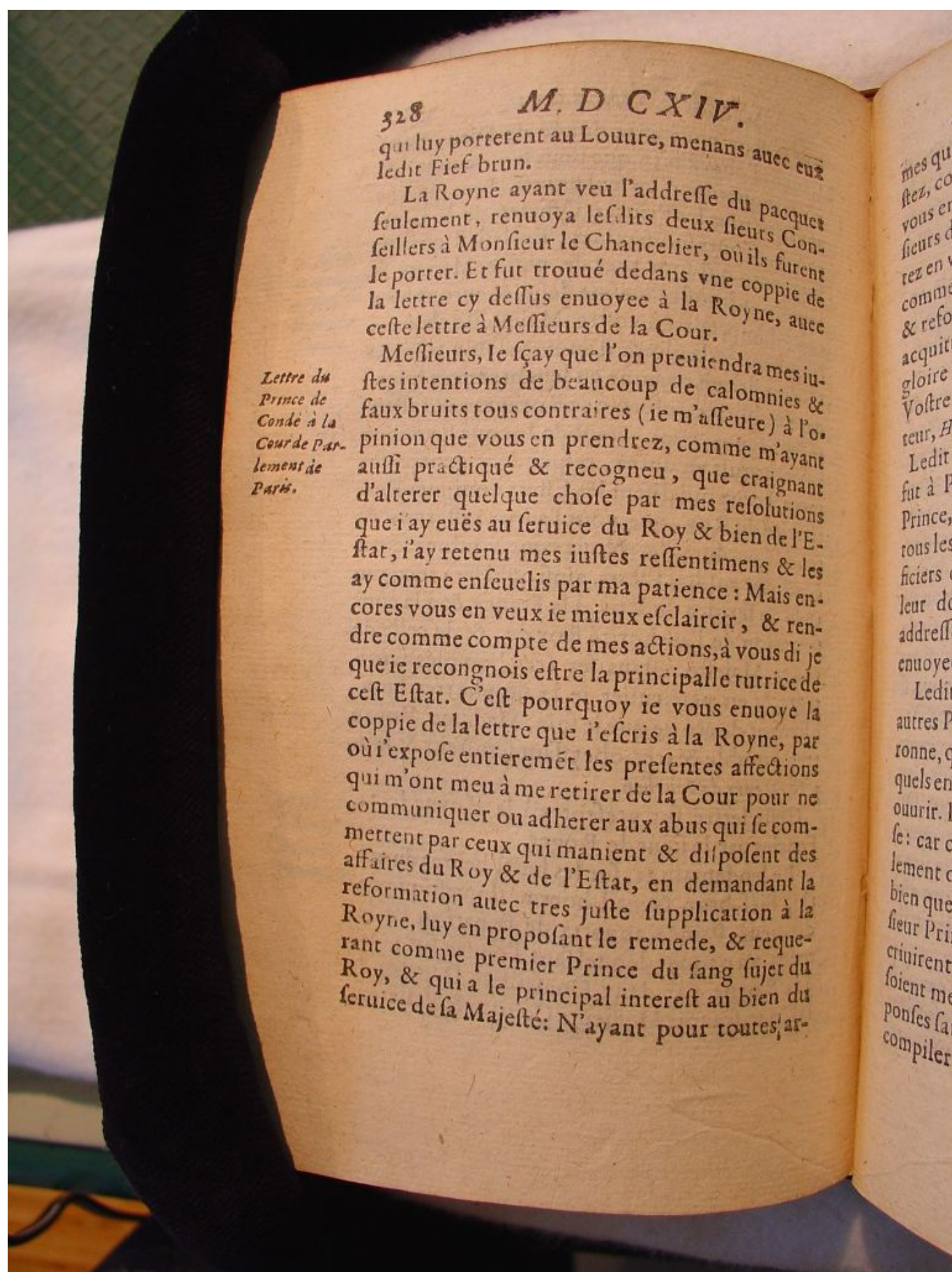
327

nostre Roy nous estre donné de Dieu, nous
 scauons l'obeyssance que nous luy deuons, &
 n'y manquerons d'un seul poinct. Nous esperons
 aussi que tous les Princes, Officiers de la Cou-
 ronne, Cours souueraines, Ecclesiastiques &
 Seigneurs qui sont pres de vostre Majesté se
 iointront à nostre mesme desir, & aurons tous
 ensemble préparé à vostre Majesté le chemin,
 l'honneur & la gloire d'auoir restably tous les
 Ordres de ce Royaume en leur premiere splen-
 deur & liberté, reformé ce Royaume, & rassou-
 ré leur repos, avec autant de los que si vous en
 auiez acquis vn autre, respondans genereuse-
 ment à ceux qui disent les Estats diminuër l'au-
 thorité du Roy, que vous l'aurez raffermie &
 renduë perdurable. Nous vous voulons seruir
 & assister ausdits Estats, ainsi qu'il sera recognu
 utile au seruice du Roy, à la France, & à la con-
 seruation de l'autorité Royale, & de celle de
 vostre Majesté, estans ses tres-humbles serui-
 teurs, & en particulier ie la supplie tres hum-
 blement de croire que ie suis, Madame, Vostre
 tres-humble & tres-obeyssant seruiteur & sub-
 ject, *Henry de Bourbon.*

Ceste lettre fut presentee à la Royne le 21.
 Feurier par le sieur de Roger.

Le lendemain 22. sur les huit heures du ma-
 tin, Fief-brun Gentil homme domestique du-
 dit sieur Prince, apporta de sa part au Parle-
 ment vn paquet, lequel sans l'ouurir fut porté
 à la Royne par deux Conseillers Deputez de
 la Cour, sçauoir Messieurs Courtin & Pellerier,

1614_1_328.jpg



*Lettre du
Prince de
Condé à la
Cour de Par-
lement de
Paris.*

328

M. D. CXIV.

qui luy porterent au Louure, menans avec euz
ledit Fief brun.

La Royne ayant veu l'adresse du pacquet
seulement, renuoya lesdits deux sieurs Con-
seillers à Monsieur le Chancelier, où ils furent
le porter. Et fut trouué dedans vne coppie de
la lettre cy dessus enuoyee à la Royne, avec
cette lettre à Messieurs de la Cour.

Messieurs, le sçay que l'on preniendra mes iu-
stes intentions de beaucoup de calomnies &
faux bruits tous contraires (ie m'asseure) à l'o-
pinion que vous en prendrez, comme m'ayant
aussi practiqué & recogneu, que craignant
d'alterer quelque chose par mes resolutions
que i'ay eues au seruice du Roy & bien de l'E-
stat, i'ay retenu mes iustes ressentimens & les
ay comme enseuelis par ma patience : Mais en-
cores vous en veux ie mieux esclaircir, & ren-
dre comme compte de mes actions, à vous di je
que ie recongnois estre la principale tutrice de
cest Estat. C'est pourquoy ie vous enuoye la
coppie de la lettre que i'escris à la Royne, par
où i'expose entieremēt les presentes affections
qui m'ont meu à me retirer de la Cour pour ne
communiquer ou adherer aux abus qui se com-
mettent par ceux qui manient & disposent des
affaires du Roy & de l'Estat, en demandant la
reformation avec tres juste supplication à la
Royne, luy en proposant le remede, & reque-
rant comme premier Prince du sang suzer du
Roy, & qui a le principal interest au bien du
seruice de sa Majesté: N'ayant pour toutes, ar-

mes que
stez, con
vous en
sieurs d
rez en v
comme
& refor
acquitt
gloire
Vostre
teur, H.
Ledit
fut à P
Prince,
rons les
ficiers d
leur do
adresse
enuoyee
Ledit
autres Pa
ronne, q
quels en
ouurir. P
se: car c
lement d
bien que
sieur Prin
crinirent,
soient me
ponfes sa
compiler

1614_1_329.jpg

Seconde Continuation.

329

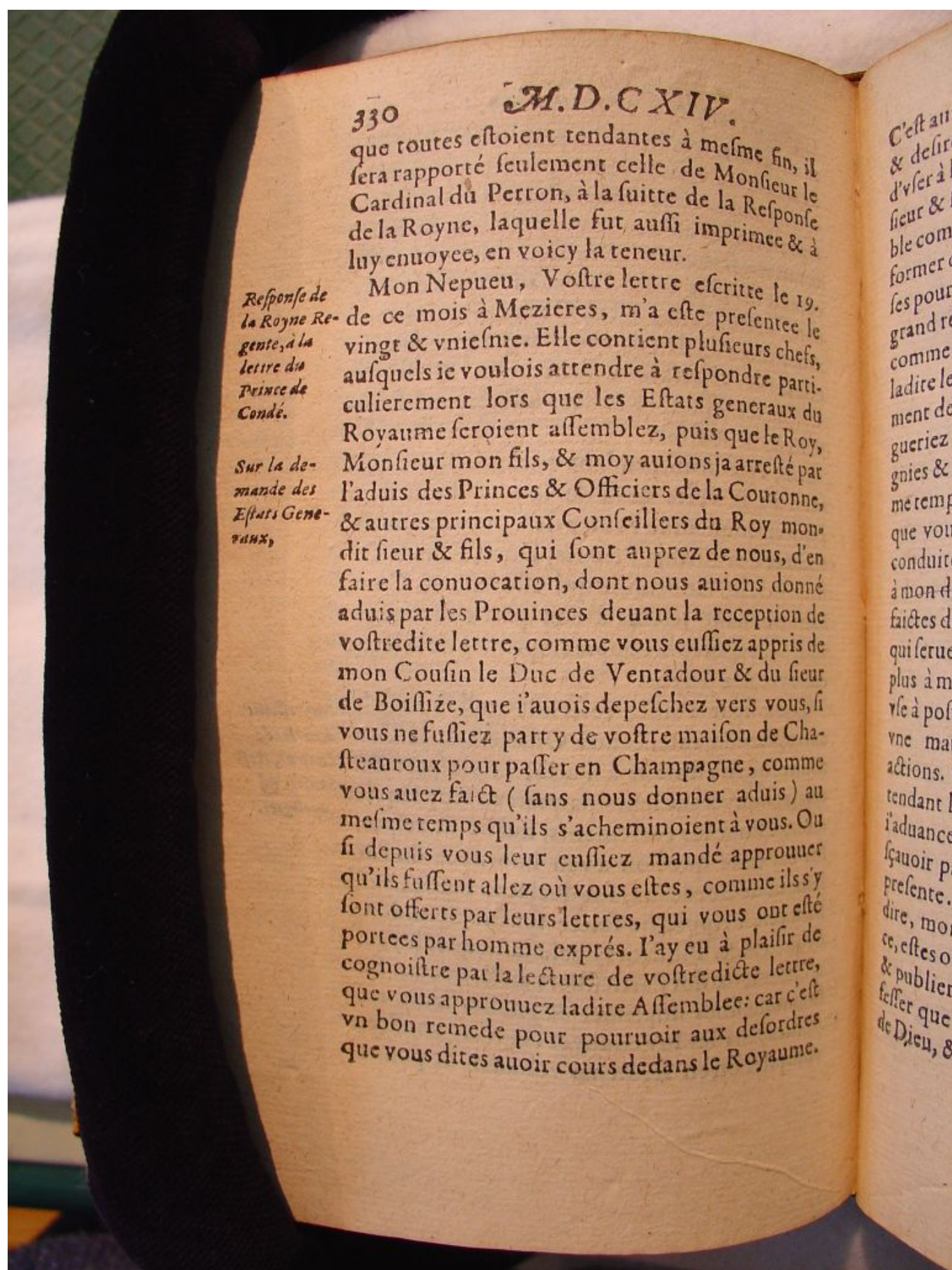
mes que mes tres-humbles prieres à leurs Maje-
 stez, comme vous le verrez par la coppie que ie
 vous enuoye. Vous supliant humblement, Mes-
 sieurs de nous assister de vos côseils & autori-
 tez en vne si loüable & raisonnable entreprise,
 comme les plus côsiderables au seruice du Roy
 & reformation de l'Estat. Ce faisant vous vous
 acquitterez du deu de vos charges & acquerrez
 gloire & reputation, demeurant Messieurs,
 Vostre tres-humble & tres-affectionné serui-
 teur, *H. de Bourbon.*

Ledit Fief-brun, pendant quelques iours qu'il
 fut à Paris visita aussi de la part dudit sieur
 Prince, Monsieur le Prince de Conty son oncle,
 tous les Cardinaux, Princes, Ducs, Pairs & Of-
 ficiers de la Couronne qui estoient en Cour,
 leur donnant lettres à eux particulièrement
 adressees, avec la coppie imprimee de la lettre
 enuoyee à la Roynie.

Ledit sieur Prince rescrivit aussi à tous les
 autres Parlements, & aux Officiers de la Cou-
 ronne, qui n'estoient à Paris, la pluspart des-
 quels enuoyèrent leurs paquets au Roy sans les
 ouvrir. Pour les Parlements, nul ne fit respon-
 se: car celle que l'on a veu imprimee du Par-
 lement de Bordeaux, fut declaree faulse, aussi
 bien que l'Apologie faicte sous le nom dudit
 sieur Prince. Plusieurs Ecclesiastiques luy res-
 criuirent, & des Particuliers aussi, aucuns fai-
 soient mesmes imprimer & publier leurs res-
 ponses sans les luy enuoyer: Qui les vouldroit
 compiler on en feroit vn vollume; Et pour ce

*Impressions
 diuerses de
 Lettres, Res-
 ponses, &
 Apologies.*

1614_1_330.jpg



1614_1_331.jpg

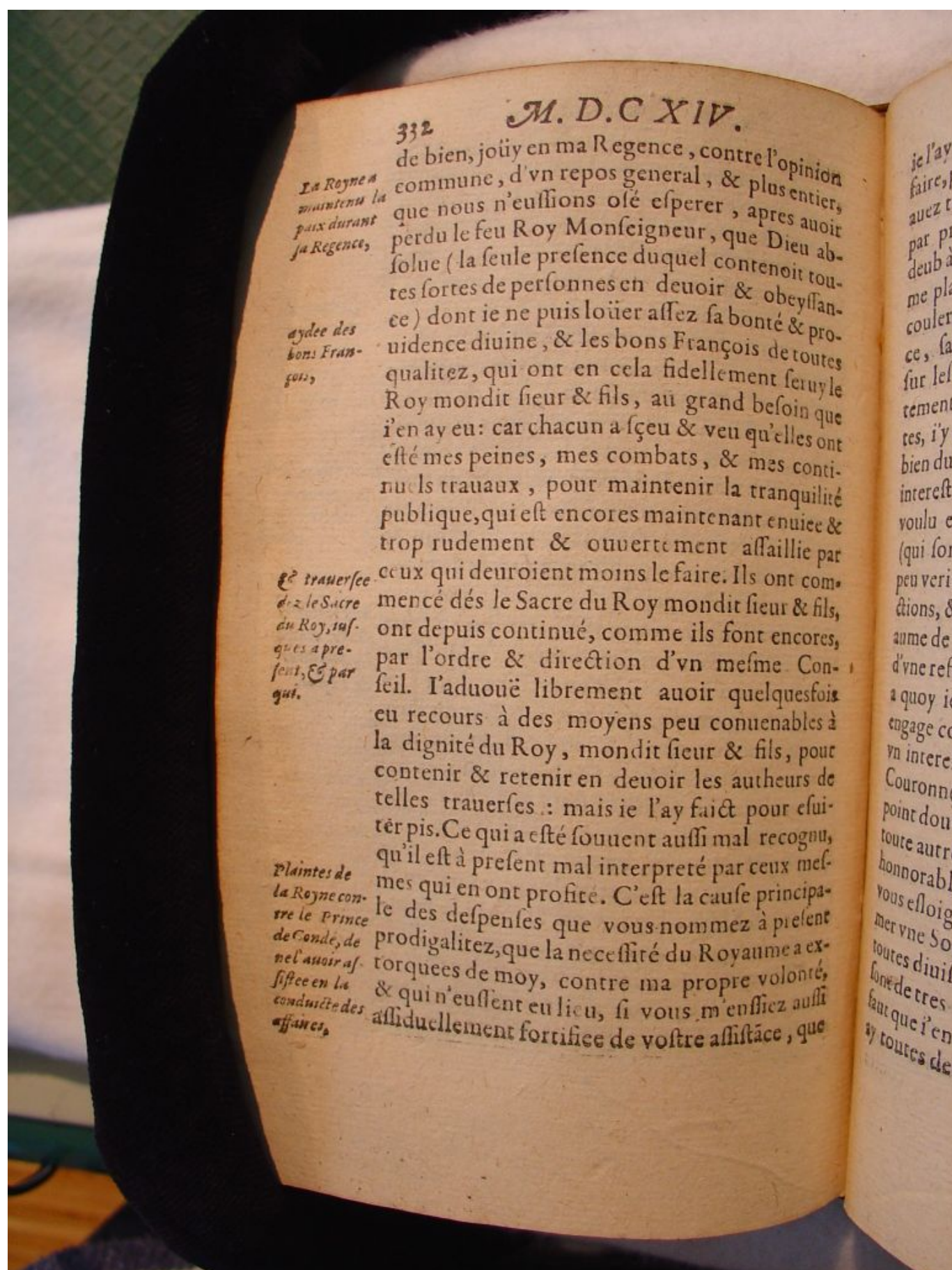
Seconde Continuation.

331

C'est aussi celuy qui a tousiours esté plus estimé & désiré de moy, & duquel ie faisois bien estat d'vser à l'entree de la majorité du Roy mondit sieur & fils, pour luy représenter en vne si notable compagnie, le passé de ma Regence, l'informer du present, & mieux reigler toutes choses pour l'aduenir, que ie n'ay peu faire, à mon grand regret, durant mon administration. Mais comme depuis vous auez enuoyé vne coppie de ladite lettre à Messieurs de la Cour de Parlement de ceste ville, i'ay creu que vous la diuulgueriez encores par toutes les autres compagnies & Prouinces du Royaume, pour, en mesme temps, descrier par tout, comme il semble que vous pretendez faire icy, la direction & conduite des affaires publiques auprès de moy, à mon desauantage: Car les plaintes que vous faictes des desordres que vous attribuez à ceux qui seruent le Roy auprès de moy, s'adressent plus à moy qu'à eux. C'est vn artifice dont l'on vse à poste, pour donner aux subjects du Roy vne mauuaise odeur & impression de mes actions. C'est pourquoy i'ay bien voulu, en attendant la tenuë desdits Estats generaux, que i'aduanceray tant que ie pourray, vous faire scauoir par aduance, ce qui est contenu en la presente. Je commenceray doncques par vous dire, mon Nepueu, que vous & toute la France, estes obligez, quoy que vous puissiez dire, & publier au contraire, de recognoistre & confesser que le Royaume a par singuliere grace de Dieu, & l'assistance que i'ay receuë des gens

*aux plaintes
faictes contre
les Ministres
de l'Estat.*

1614_1_332.jpg



1614_1_333.jpg

Seconde Continuation.

333

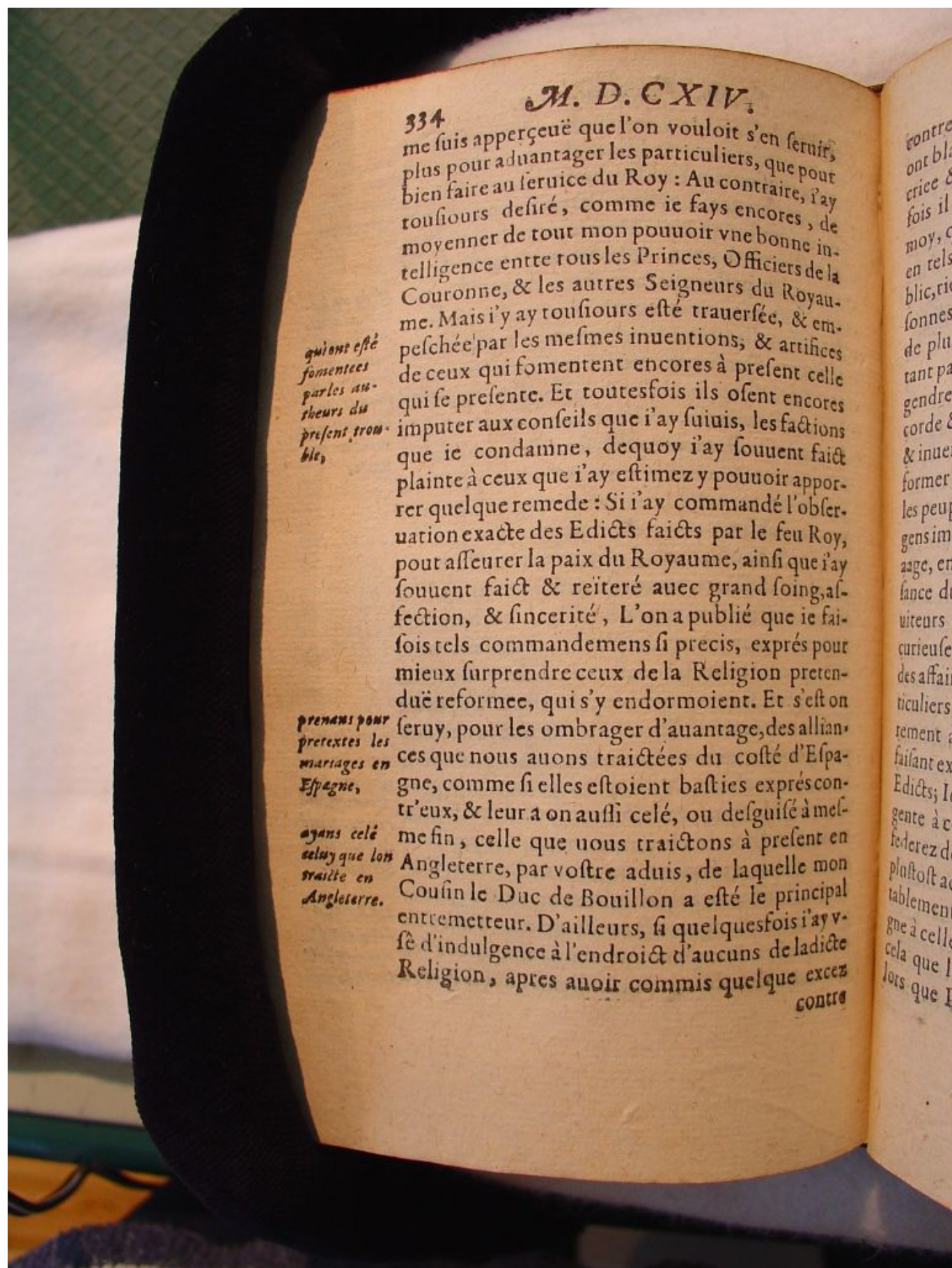
ie l'ay desirée, & vous ay donné occasion de faire, par l'entiere & honorable part que vous avez tousiours eüe en la conduite des affaires, par preference à toutes autres, comme il est deub à vostre qualité: Mais ie ne puis que ie ne me plaigne à vous, dequoy vous avez laissé couler, & passer quatre anneés de ma Regence, sans m'auoir aduertie des maluersations sur lesquelles vous fondez vostre mescontentement. Car si vous me les eussiez descouuertes, i'y eusse apporté l'ordre necessaire pour le bien du Royaume, auquel vous avez notable interest: Tellement qu'il semble que l'on ait voulu expres faire vn amas de telles plaintes, (qui sont toutesfois autant imaginaires que peu veritables,) pour donner pretexte aux factions, & mouuements qui menacent le Royaume de desolation, ou de dissipation, au lieu d'une reformation que vous dites rechercher: a quoy ie voy, avec desplaisir, que l'on vous engage contre vostre volonté: Car vous avez vn interest si remarquable, de conseruer ceste Couronne entiere, & en felicité, que ie ne veux point douter que vostre intention ne tende à toute autre chose. Mais pour y paruenir plus honorablement, & vtilement; vous ne deuez vous esloigner de moy, ny commencer par former vne Societé qui en engédre d'autres. Car toutes diuisions, & partialitez en vn Royaume sont de tres-dangereuse consequence. Tant s'en faut que i'en aye approuué vne seule, que ie les ay toutes detestées, principallemēt si tost que ie

Et de ne l'auoir aduertie des maluersations sur lesquelles il fondeoit son mescontentement imaginaire,

pour lequel il ne se deuist esloigner de la Cour, & faire vne Societé de princes & Seigneurs.

La Roynie a detesté tousiours les partialitez.

1614_1_334.jpg



1614_1_335.jpg

Seconde Continuation.

335

contre la iustice, la raison, & lesdits Edicts, ils ont blasme ma tolerance & patience, l'ont des-
 crice & interpretee à mauuaise fin. Et toutes-
 fois il est certain, si vous auez esté aupres de
 moy, quand tels accidents sont arriuez, n'auoir
 en tels cas, ny autres qui ont concerné le pu-
 blic, rien ordonné à vostre desceu. Telles per-
 sonnes eussent peut estre desiré que i'eusse vsé
 de plus grande seuerité en telles rencontres,
 tant par vengeance particuliere, que pour en-
 gendrer noise, ennuyez de la duree de la con-
 corde & paix du Royaume. Que n'a il esté tété
 & inuenté pour exciter des mescontentements,
 former des partialitez & factions, esmouuoir
 les peuples à sedition par diuers moyens, par
 gens impatiens de voir croistre le Roy, avec son
 aage, en iugement, courage, & en la cognois-
 sance du bien & du mal qu'il reçoit de ses ser-
 uiteurs & subiects. Tels offices ont esté faiets
 curieusement, pour, en trauersant la conduite
 des affaires publiques, establir celles des par-
 ticuliers: Et tout ainsi que i'ay trauaillé sence-
 tement à maintenir la paix du Royaume, en
 faisant exactement obseruer & executer lesdits
 Edicts; le n'ay pas esté moins soigneuse & dili-
 gente à conseruer les amitez des alliez & con-
 federez de la Couronne, tellement que i'en ay
 plustost accreu, que diminué le nombre. Veri-
 tablement i'ay preferé ladite alliance d'Espa-
 gne à celle de Sanoie: Mais ie n'ay rien faiet en
 cela que le feu Roy monseigneur n'eust faiet
 lors que Dom Pedro de Toledé vint vers luy

*blasme les
indulgencez
dont sa Maje-
ste a vsé en-
uers ceux de
la Rel. pres-
ref.*

*Et esmeu les
peuples à se-
dition, impa-
tiens de voir
croistre le
Roy.*

*Pourquoy la
Roynne a pre-
feré l'alliance
d'Espagne à
celle de Sa-
noie,*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan